

Envoyé en préfecture le 31/08/2023

Reçu en préfecture le 31/08/2023

Publié le

ID : 078-217802453-20230830-D2023_032-DE

510



MAIRIE DE FONTENAY-MAUVOISIN

Règlement intérieur PERISCOLAIRE (CANTINE ET GARDERIE)

Article 1 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font soit au mois, au plus tard le 25 du mois précédent, soit à l'année, sur le logiciel d'inscription GESTION-CANTINE.COM. Vous recevez les identifiants par mail après la première inscription.

Ce service est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école de Fontenay-Mauvoisin.

Pour valider l'inscription de votre enfant, il est impératif de fournir les justificatifs suivants :

- attestation d'assurance responsabilité civile,
- justificatif de domicile,
- copie s'il y a lieu, du jugement précisant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et de la résidence de l'enfant (principale ou alternée).
- copie du livret de famille.

ARTICLE 2 : URGENCES

En cas d'accident, il sera fait appel aux moyens de secours les plus adaptés (pompiers, SAMU) et les parents seront avisés.

ARTICLE 3 : TARIFS

Le tarif des repas et de la garderie est fixé pour chaque année scolaire par délibération du conseil municipal. Le prix est calculé en tenant compte du coût du repas, des frais de personnel (service, surveillance), des frais d'entretien et d'amortissement des locaux et du matériel.

En CAS D'OUBLI D'INSCRIPTION DES ENFANTS à la cantine sur le logiciel de GESTION-CANTINE.COM, la mairie facturera le repas au tarif de 8 € soit un surcoût de 3.30 €.

ARTICLE 4 : ABSENCES

Dans tous les cas, toutes absences entraineront une facturation des repas et de la garderie sauf si les parents ont annulé les inscriptions dans les délais prévus dans le règlement.

Pour tous changements concernant les inscriptions ou désinscriptions, veuillez le faire sur le site GESTION-CANTINE.COM au plus tard 2 jours ouvrés avant 9 h.

Pour les cas « EXCEPTIONNELS », il vous est possible d'envoyer un mail au service périscolaire à l'adresse periscolaire@fontenaymauvoisin.fr

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Après le service rendu, et à réception de votre facture, rendez-vous sur le portail TIPI.
<https://www.tipi.budget.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>

Plus de détail sur le site internet de la commune rubrique école.

ARTICLE 6 : RESTAURANT MUNICIPAL

La municipalité s'engage à servir des repas équilibrés et adaptés pour le bien-être et le développement des enfants.

Dans l'intérêt général, il est indispensable que les repas soient pris dans un climat de calme et de détente.

Les menus sont affichés chaque semaine dans le panneau d'information de l'école et sont consultables sur le site internet de la mairie.

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergie, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI ou projet d'accueil individualisé.

Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire. Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit.

Horaires :

- 11h30 1^{er} service
- 12h30 2^{ème} service.

Horaires pouvant être modifiés en cas de nécessité.

ARTICLE 7 : GARDERIE – ETUDE SURVEILLEE/DIRIGEE

La garderie et l'étude surveillée/dirigée sont assurées par le personnel communal et/ou une enseignante.

Matin :

- 7h30/8h30

Soir :

- 16h25 (que les enfants de maternelles) et 16h30 (pour les enfants d'élémentaires/16h50 : goûter (fourni par la famille)

- 16h50/18h30 : étude surveillée/dirigée (répartition en deux groupes selon le nombre d'enfants) et/ou garderie

A partir de 18h, au vu du peu d'enfants restant, les enfants seront regroupés en un seul groupe dans le hall de l'école élémentaire.

En cas de retard, il vous sera facturé une prestation de garderie.

En aucun cas les enfants ne rentreront seuls chez eux après la garderie du soir (sauf autorisation).

En cas de retard, si aucun des parents n'est joignable, la commune se verra dans l'obligation de prévenir la gendarmerie.

En cas de retards répétés, votre enfant sera radié temporairement, voire définitivement de la garderie.

ARTICLE 8 : Respect des règles de vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité.

Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte physiquement ou moralement à leurs camarades et aux personnes chargées de l'encadrement et doivent respecter le matériel mis à disposition

Des sanctions peuvent être prises à l'encontre des enfants perturbateurs, soit :

- Rappel à l'ordre verbal,
- Avertissement par téléphone, par mail ou par courrier,
- Sans amélioration de la situation, et après **TROIS** avertissements, la mairie pourra prononcer une exclusion temporaire ou bien définitive (après étude du comportement de l'élève concerné tout au long de sa scolarité) de l'enfant perturbateur.

SLOW

Dans le cas où la situation se poursuit ou de problème grave ou de mise en voir exclu du périscolaire (cantine et garderie) temporairement ou définitivement sans passer par la procédure mentionnée ci-dessus.

La responsabilité de la commune ne saurait être engagée pour un dommage causé par un tiers dès lors que ce dommage n'est pas dû aux locaux de la commune ou au fonctionnement du service. La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet précieux. Toute dégradation du fait d'un élève sera facturée à sa famille ou à la personne responsable, à charge pour elle de faire jouer son assurance.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès du service des affaires scolaires de la mairie. Le règlement sera à approuver lors de l'inscription sur le site GESTION-CANTINE.COM

L'entrée dans le restaurant scolaire/garderie/étude suppose l'adhésion totale du présent règlement.

ARTICLE 10 : EXECUTION

Conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie. Il entrera en application le **1^{er} septembre 2023**

Délibéré et voté par le conseil municipal de FONTENAY-MAUVOISIN dans sa séance du **29 août 2023**

Documents ci-joints à retourner signés à la mairie :

Charte, je veux passer un bon moment à la cantine (à signer par les enfants).

Fait le 29 août 2023
Le Maire, Dominique JOSSEAUME.



